

Conseil Supérieur de l'Énergie

Séance du 6 octobre 2026

 Octobre
2026

FO Énergie : des trajectoires énergétiques, oui... mais avec des garanties pour les salariés !

Lors du Conseil supérieur de l'énergie du 6 octobre, plusieurs textes importants pour le système énergétique français et les territoires ultramarins ont été examinés.

Pour FO Énergie, une ligne est claire : **les transformations du secteur de l'énergie ne peuvent pas se faire sans garantir la sûreté du système électrique, les investissements, les compétences et les emplois.**



Téléchargez la déclaration FO :

CORSE : une PPE qui arrive avec beaucoup de retard

Le projet de PPE pour la Corse fixe enfin la trajectoire du système électrique pour 2019-2028. FO est favorable aux orientations de cette PPE, conformément à son vote positif au CNTE. Mais cette programmation intervient avec un retard important : elle aurait dû être sécurisée bien plus tôt. Les investissements annoncés, notamment concernant **Lucciana, la STEP de Lugo-di-Nazza/Ghisoni et la sortie du GPL**, n'ont donc pas bénéficié jusqu'ici de la sécurité juridique et financière attendue.

Pour FO Énergie, il faut désormais des engagements précis sur : **la sûreté du système électrique ; les moyens pilotables et la flexibilité ; les investissements ; les emplois et les compétences ; la formation ; l'accompagnement des restructurations.**

GUADELOUPE : attention à la dépendance aux moyens thermiques

La PPE 2024-2033 de la Guadeloupe pose également des enjeux importants. Le système reste fortement dépendant des moyens thermiques et le projet donne une place importante aux bioliquides. Les objectifs affichés sont ambitieux : développement des renouvelables, sortie progressive des fossiles, injection accrue des productions renouvelables et développement de la flexibilité. Mais, derrière ces objectifs, il faut des **réseaux adaptés, des moyens de stockage et de flexibilité, de la maintenance et, surtout, des personnels qualifiés**. Nous soutenons les orientations générales, mais demandons que **les emplois et les compétences soient anticipés au même niveau que les objectifs énergétiques**.

WALLIS-ET-FUTUNA : transition énergétique et maintien des compétences

FO Énergie soutient également les orientations de la PPE 2024-2033 de Wallis-et-Futuna. Mais là encore, la transition énergétique doit s'accompagner de garanties concernant : la sécurité d'approvisionnement ; les investissements ; le maintien et le développement des compétences ; la formation ; des emplois stables ; l'association réelle des organisations syndicales au suivi de la transition. **La transition énergétique ne doit pas être synonyme de fragilisation des collectifs de travail.**

ENR : vers une réduction progressive des effets d'aubaine

Un projet d'arrêté précise les mécanismes de récupération par l'État d'une partie des sommes versées aux producteurs d'énergies renouvelables lorsque les prix de marché deviennent supérieurs à ce qui pouvait raisonnablement être anticipé lors de la contractualisation. Les seuils sont fixés par filière et évoluent jusqu'en 2050.

Pour notre fédération, ce mécanisme va dans le sens d'une **réduction progressive des effets d'aubaine liés aux soutiens publics aux ENR, notamment dans un contexte de prix négatifs de l'électricité**. L'enjeu est de mieux maîtriser le coût des mécanismes de soutien et leur impact sur le système électrique.

DATACENTERS : des avantages fiscaux, mais quelles contreparties ?

À partir de 2027, le bénéfice du tarif réduit d'accise sur l'électricité accordé aux datacenters sera conditionné à plusieurs critères portant notamment sur l'efficacité énergétique, la valorisation de la chaleur fatale et la consommation d'eau. Cette accise correspond à l'ancienne TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité), désormais intégrée au régime général des accises sur les énergies.

L'enjeu est important : en France métropolitaine, 471 datacenters consommant plus de 1 GWh par an ont utilisé 4,3 TWh d'électricité en 2024, soit une hausse de 31 % depuis 2018.

Pour FO Énergie, il ne s'agit pas de contester les exigences environnementales. Mais lorsqu'une activité fortement consommatrice d'électricité bénéficie d'un tarif d'accise inférieur au tarif normal, une question doit être posée : quelles contreparties économiques, industrielles, sociales et environnementales pour la collectivité ?

Cette question mérite d'autant plus d'être posée lorsqu'on compare le traitement réservé aux datacenters à celui des salariés. **D'un côté, l'État et les organismes de contrôle s'interrogent sur le coût du tarif agent, avantage historique des salariés des Industries électriques et gazières. De l'autre, les datacenters bénéficieront, à partir de 2027, d'un tarif d'accise de 10 €/MWh, contre 20,04 €/MWh pour le tarif normal applicable aux entreprises.**

Pourquoi ce qui est présenté comme un coût lorsqu'il s'agit d'un avantage accordé aux salariés deviendrait-il un levier d'attractivité lorsqu'il bénéficie à des activités privées très consommatrices d'électricité ?

L'enjeu n'est évidemment pas de mettre sur le même plan un droit statutaire des salariés et une politique fiscale destinée à attirer des investissements. Il est de poser une question de cohérence : tout avantage fiscal accordé à une activité privée doit pouvoir être justifié par des bénéfices concrets et mesurables pour la collectivité.

Les exigences environnementales ne peuvent donc pas constituer l'unique contrepartie. Des activités qui mobilisent massivement l'électricité, les réseaux et parfois la ressource en eau doivent également contribuer, en retour, à l'emploi, aux investissements, aux qualifications, au développement industriel et au financement des infrastructures qu'elles sollicitent.

Si l'État cherche des économies et des recettes, cette exigence doit s'appliquer à tous. Elle ne peut pas conduire à remettre en cause les droits des salariés tandis que des activités privées bénéficient de dispositifs fiscaux dérogatoires au nom de l'attractivité.

FERROVIAIRE : pourquoi faire financer le réseau par les consommateurs d'énergie ?

Un programme de certificats d'économies d'énergie (CEE) prévoit jusqu'à 241 M€ pour accompagner la régénération et la modernisation du réseau ferré national.

Nous sommes favorables au développement du ferroviaire : c'est un enjeu de service public, d'aménagement du territoire, de sécurité et d'emploi. Nous ne contestons pas que les travaux de modernisation du réseau puissent générer des économies d'énergie et que celles-ci puissent être valorisées dans le cadre des CEE.

Notre interrogation porte sur le mode de financement : pourquoi faire reposer sur le dispositif des CEE, et donc sur les acteurs soumis à ces obligations et, in fine, sur les consommateurs d'énergie, le financement d'investissements nécessaires à une infrastructure publique stratégique ?

Les économies d'énergie réalisées peuvent être valorisées. Mais elles ne doivent pas conduire à substituer un financement indirect par les consommateurs au financement public nécessaire à la régénération et à la modernisation du réseau.

Nous demandons que les moyens nécessaires à SNCF Réseau soient directement financés et sanctuarisés par les budgets publics, les CEE pouvant constituer un financement complémentaire et non se substituer à l'engagement de l'État.

CEE : toujours les mêmes questions sur le coût et les contrôles

Plusieurs textes examinés concernent les certificats d'économies d'énergie : exclusions de certaines opérations, renforcement des contrôles, aides aux pompes à chaleur ou encore modification de la définition de la précarité énergétique.

Le dispositif des CEE représente des sommes considérables, avec un coût qui est en grande partie répercuté sur les factures d'énergie. Les questions restent donc entières :

Qui paie ? Qui bénéficie réellement des sommes mobilisées ? Quelle efficacité ? Quels contrôles ?

L'accélération des dispositifs ne doit pas conduire à davantage de fraude, de mauvaise qualité ou d'effets d'aubaine.

DPE : un changement technique... mais aussi un choix énergétique

La modification de la méthode de calcul du DPE peut avoir des conséquences importantes. L'abaissement du coefficient appliqué à l'électricité à **1,7 à partir du 1^{er} janvier 2027** améliore mécaniquement la position des logements chauffés à l'électricité et peut permettre à certains logements de gagner une ou deux classes énergétiques sans travaux.

Derrière cette évolution technique se joue donc également un **arbitrage entre les différentes filières énergétiques**, avec une valorisation accrue de l'électricité et des pompes à chaleur.

HYDROÉLECTRICITÉ : FO reste particulièrement vigilante

Le CSE examinait un projet d'arrêté concernant **la sécurité des ouvrages hydrauliques et leur exploitation**. Concrètement, ce texte définit l'échelle de gravité des événements ou évolutions susceptibles de mettre en cause **la sécurité des personnes ou des biens** et précise les modalités selon lesquelles ces événements doivent être déclarés.

Ce texte intervient dans un contexte particulier : la **loi Battistel-Bolo du 29 juin 2026** a profondément modifié le cadre juridique de l'hydroélectricité. Depuis le 1^{er} septembre 2026, le nouveau régime dit « d'autorisation » est entré en vigueur.

L'objectif de cette réforme est notamment de sortir du blocage des concessions, de permettre les investissements et d'éviter une remise en concurrence classique des barrages. **Mais cette réforme comporte également une contrepartie importante : EDF doit mettre à disposition du marché au moins 6 GW de capacités hydroélectriques sous forme de produits représentatifs, sous la surveillance de la CRE.**

C'est précisément ce point qui appelle la vigilance de **FO Énergie** : derrière un texte présenté comme technique sur la sécurité des ouvrages se met en place le nouveau cadre de l'hydroélectricité.

Nous serons donc particulièrement vigilants sur les conséquences de ce nouveau cadre pour **EDF, les salariés et la gestion de la ressource hydroélectrique**.

Téléchargez le tract FO FO :



À travers l'ensemble de ces textes, un même enjeu apparaît :

La transition énergétique ne peut pas être uniquement une affaire d'objectifs et de chiffres. Elle nécessite des investissements ; des moyens de production et de réseau adaptés ; de la maintenance ; des compétences ; de la formation ; des emplois stables ; des garanties pour les salariés ; et un véritable contrôle public du système énergétique.

FO Énergie continuera de défendre un service public de l'énergie performant, sécurisé et capable de préparer l'avenir, sans faire payer la transition aux salariés et aux usagers.